



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE TERRASSE DE CAFE, D'ECHOPPES OU D'ETALAGES

Au collège des bourgmestre et échevins
de la commune de Pétange
B.P. 23
L-4701 Pétange

Je soussigné(e)			
Fonction dans la société			
demeurant à (code postal–localité)			
rue et numéro			
		GSM	
E-mail			

Sollicite une autorisation pour la mise en place

- d'une terrasse de café/restaurant
 d'une échoppe
 d'étalage(s)

Nom de l'établissement			
rue et numéro			
code postal - localité			
		GSM	
E-mail			

Date :

Signature du demandeur

La taxe de chancellerie est de 50 Euros.

Documents à joindre à la demande:

- un plan de situation
- un croquis indiquant l'emplacement exact

Renseignements,
M. Mike Lorenzetti Tél.: 50 12 51 – 3002



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

MISE EN PLACE D'UNE TERRASSE DE CAFE, D'ECHOPPES OU D'ETALAGES

REGLES A OBSERVER

(Personne de contact : Mike Lorenzetti – tél : 50 12 51 – 3002)

Extraits du règlement général de police

Article 1.-

Toute personne qui fait usage de la voie publique en contravention aux lois et règlements ou qui gênerait la circulation est tenue de se conformer immédiatement aux ordres des agents des forces de l'ordre.

Pour les besoins de la présente, la voie publique est définie conformément à l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 relatif au règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Article 60.-

Sans préjudice des peines plus fortes prévues par la loi, les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies d'une peine de Police.

Lors de sa réunion du 21 mars 2012, le collège des bourgmestre et échevins a retenu les lignes de conduites pour l'occupation privative afin d'installer une terrasse, échoppe ou autre:

- l'autorisation d'agencer une terrasse ou un stand sur une partie définie de la voie publique ou donnant sur la voie publique est délivrée par le collège des bourgmestre et échevins à titre personnel dans l'intérêt du commerce principalement exercé par le bénéficiaire;
- le particulier est seul responsable de l'entretien de ces installations;
- il devra se munir, le cas échéant, d'une permission de voirie auprès de l'administration des Ponts et Chaussées, lorsque la terrasse est située aux abords d'une route nationale;
- un passage doit être garanti dans l'intérêt de la libre circulation des piétons suivant les directives données par notre service technique;
- les dimensions de l'emplacement sont définies par l'administration communale;
- tenir les lieux empruntés dans un état de propreté parfaite;
- réserver un accès au bâtiment;
- l'autorisation pourra être temporairement supprimée en cas de braderie, marché, cavalcade ou autre manifestation;
- l'agencement ainsi que le mobilier devra être approuvé par l'administration communale;
- l'administration communale se réserve le droit d'exiger une séparation de la délimitation;
- le repos de nuit doit être rigoureusement respecté à partir de 22.00 heures;
- en cas de non-observation de ces obligations, ainsi que le non-respect des dispositions de notre règlement général de police, la commune se réserve le droit de retirer l'autorisation d'exploitation de la terrasse;
- une taxe de chancellerie de 50€ est à payer.